



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 4 JUIN 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi quatre juin deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance : 3 personnes

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 19 h30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

18-06-118

**POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant les sujets suivants :

- point 21 - mandat au ministère des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
- point 22 - varia :
  - a) entretien du parc des enfants
  - b) suivi de la rencontre avec la municipalité de Lac-des-Écorces concernant le service de sécurité incendie

et en retirant les sujets suivants :

- point 9 c) autorisation de travaux de voirie 2018 – chemin Tour-du-lac-Gravel
- point 17 appui à la municipalité de Lac-Saint-Paul – demande de mise à niveau de l'hôpital de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge

18-06-119

**POINT 4**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2018**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018 soit approuvé tel que soumis, en apportant la correction suivante :

- Point 20 : inscrire le conseiller proposant l'adoption de la résolution.

18-06-120

**POINT 5**  
**CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – MAI 2018**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 30 283,32 \$ et portant les numéros D1800112 à D1800180 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 86 824,50 \$ portant les numéros suivants :
  - Paiements par chèques : C1800107 à C1800123, en excluant le chèque C1800113 qui est absent des registres
  - Paiements en ligne : L1800124 à L1800130
  - Paiements manuels : M1800101 à M1800106
  - Paiements directs : P1800102 à P1800119

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

18-06-121

**POINT 6**  
**CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée telle que lue.

**PROVENANCE**

- Du Réseau québécois des Villes et Villages en santé concernant une invitation à participer à la prochaine rencontre prévue le 6 septembre prochain et ayant pour thème « l'élu (e) municipal au cœur de l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens » ;
- De l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides concernant une invitation à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 juin prochain ;
- De la Fédération québécoise des municipalités concernant une invitation au 77<sup>e</sup> congrès qui se tiendra du 20 au 22 septembre prochain.

**POINT 7**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il est 19 h 48, la période de questions débute. Aucune question n'est posée.

**18-06-122**

### **POINT 8 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 18-180 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR**

---

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Éric Lévesque qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement relatif aux frais de déplacement et de séjour et portant le numéro 18-180.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

#### **DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro 18-180 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**18-06-123**

### **POINT 9 a) DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION À LA RÉGIE DES ALCOOLS ET DES JEUX DU QUÉBEC – FÊTE AU VILLAGE DU 21 JUILLET 2018**

---

ATTENDU la tenue de la fête au village, le 21 juillet prochain ;

ATTENDU qu'un permis de réunion pour pouvoir consommer des boissons alcoolisées est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et unanimement résolu :

1. De faire une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et de payer les frais inhérents à cette demande ;
2. Que Madame Marlène Paquin, coordonnatrice en loisirs, culture et communications ou Madame Annie Meilleur, directrice générale, soient autorisées à signer ladite demande.

**18-06-124**

### **POINT 9 b) AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ 2018 ET AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE**

---

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et unanimement résolu :

1. que la Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise les travaux de voirie suivants pour la saison 2018. Ces travaux consistent en:
  - Trous d'asphalte à réparer ;
  - Balayage des rues ;
  - Nettoyage des ordures sur les chemins ;
  - Redressement et pose d'affiches ;
  - Ramassage des chevreuils ;
  - Fauchage de l'herbe sur les chemins ;
  - Nivelage des chemins ;
  - Épandage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux ;
  - Achat d'asphalte froide ;
  - Réparation du ponceau sur la montée Vaillancourt ;
  - Mise en place d'un dos d'âne près du 85, 4ième rue ;
  - Réparation de l'asphalte à l'intersection des rues de l'église et 8ième rue ;

- Réparation de la rue Gravel suite aux travaux d'aqueduc de l'année 2017 ;
  - Creusage de fossés sur divers chemins ;
  - Changement d'un ponceau sur la montée Prud'homme ;
  - Travaux divers d'entretien et imprévus.
2. d'engager Luc Lajeunesse électrique pour le fauchage des chemins, au taux horaire de 34\$/km plus les frais de base de 160\$, soit un montant maximal de 2 100\$ plus les taxes fédérale et provinciale ;
  3. d'acheter les poches de chlorure de calcium de Quincaillerie Bigras inc. pour un montant maximal de 3 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale ;
  4. d'acheter les ponceaux et accessoires pour les différents travaux prévus de Métal Gosselin pour un montant maximal de 7 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale ;
  5. d'engager Transport Yan Lévesque et fils pour l'exécution des travaux de réparation de la rue Gravel, le changement de ponceau sur la montée Prud'homme et le creusage de fossés pour un montant maximal de 4 400\$, plus les taxes fédérale et provinciale ;
  6. que les matières brutes non comestibles nécessaires à l'ensemble des travaux soient achetées de Transport Yan Lévesque et fils ;
  7. que pour l'exécution des travaux autorisés, un montant maximal de 13 000\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté.

**POINT 9 c)**

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN TOUR-DU-LAC-GRAVEL**

---

Ce point a été retiré des délibérations

18-06-125

**POINT 9 d)**

**PARTICIPATION AU CAHIER SPÉCIAL EN ROUTE VERS LES VACANCES DU JOURNAL LE COURANT DES HAUTES-LAURENTIDES**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et unanimement résolu :

De participer au cahier spécial *en route vers les vacances* du Journal le Courant des Hautes-Laurentides pour un montant de 65\$ par parution, soit 260\$ plus les taxes fédérale et provinciale.

18-06-126

**POINT 9 e)**

**ADHÉSION AU PREL POUR L'ANNÉE 2018-2019**

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'adhésion provenant du PREL ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère la mission de cet organisme comme importante, mais que le budget alloué aux subventions est épuisé pour l'année 2018 ;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et unanimement résolu :

De ne pas adhérer au PREL pour l'année 2018-2019, mais d'inclure cette dépense au budget 2019.

18-06-127

**POINT 9 f)  
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP**

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de subvention provenant de la Maison Lyse-Beauchamp, le 28 mai dernier ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère la mission de cet organisme comme importante, mais que le budget alloué aux subventions est écoulé pour l'année 2018 ;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et unanimement résolu :

De ne pas verser de subvention à la Maison Lyse-Beauchamp pour l'année 2018, mais d'inclure cette dépense au budget 2019.

18-06-128

**POINT 10  
VENTE DES FLOTTEURS L'ANCIEN QUAI MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau quai pour le débarcadère du lac Gravel;

CONSIDÉRANT QUE les flotteurs de l'ancien quai municipal ne sont plus utiles à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE selon le Code municipal du Québec, une municipalité ne peut aliéner un bien qu'à titre onéreux et selon sa valeur marchande estimée;

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

De vendre les anciens flotteurs pour le prix de 100 \$ par flotteur ou 500\$ pour le lot de six et de faire paraître une annonce à ce sujet.

18-06-129

**POINT 11  
RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT DE PLACEMENT**

---

ATTENDU qu'un certificat de placement au montant de 100 000\$ est échu depuis le 14 mai 2018 ;

ATTENDU QUE les taux proposés sont les suivants :

30 jours	0,55 %
3 mois	1,05 %
7 mois	1,50 %
13 mois	1,70 %

ATTENDU QUE la municipalité ne prévoit pas avoir besoin de cet argent dans un avenir rapproché ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

De renouveler le certificat de placement au montant de 100 000\$ pour une durée de 13 mois débutant le 14 juin 2018, au taux de 1,70 %, à condition que ce placement soit garanti.

**18-06-130 POINT 12  
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR  
INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017**

---

Il est proposé par : Mélanie Larente  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

D'accepter pour dépôt les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur externe.

**18-06-131 POINT 13  
DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS DU  
RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR  
INDÉPENDANT**

---

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

D'accepter pour dépôt le rapport du maire concernant les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport de l'auditeur externe.

**18-06-132 POINT 14  
NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER  
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

---

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de faire auditer annuellement ses états financiers ;

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait des services jusqu'à présent reçus de la part des auditeurs indépendants nommés antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et unanimement résolu que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel nomme la firme Allard, Guilbault, Mayer, Millaire et Richer, comptables, en tant qu'auditeur indépendant pour la vérification des états financiers pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2018.

**18-06-133 POINT 15  
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR ET DE SIGNATAIRE À LA BANQUE  
NATIONALE DU CANADA**

---

ATTENDU le départ à la retraite de Madame Manon Lambert, administratrice et signataire pour les services électroniques offerts par la Banque nationale du Canada ;

ATTENDU que les services électroniques de la Banque nationale du Canada sont nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. De nommer Madame Geneviève Brisebois, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, administratrice et signataire pour l'ensemble des services électroniques de la Banque nationale du Canada ;
2. D'annuler l'ensemble des accès de Madame Manon Lambert, ancienne directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité ;

3. D'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tous les documents et autorisations nécessaires.

18-06-134

**POINT 16**

**ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE – COUVERTURE DE TROIS IMMEUBLES SITUÉS SUR LE RANG 2 MOREAU**

---

ATTENDU QUE suite à l'affaissement d'un ponceau, le service des incendies de la municipalité de Ferme-Neuve n'a plus accès rapidement à certaines propriétés, soit les numéros civiques 214, 222 et 240 du rang 2 Moreau;

ATTENDU la demande de la municipalité de Ferme-Neuve aux municipalités de Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac et Chute-Saint-Philippe de couvrir ces propriétés en matière de sécurité incendie jusqu'à ce que les travaux de réfection du ponceau soient terminés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel accepte de desservir les propriétés ci-dessus énumérées, et ce jusqu'à ce que la réparation du ponceau soit effectuée ;
2. Qu'advenant une intervention de la part du service incendie de la municipalité de Mont-Saint-Michel, les frais payables par la municipalité de Ferme-Neuve soient ceux inscrits à l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services signée par l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

**POINT 17**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL – DEMANDE DE MISE À NIVEAU DE L'HÔPITAL DE MONT-LAURIER E DE RIVIÈRE-ROUGE**

---

Ce point a été retiré des délibérations

18-06-135

**POINT 18**

**ANNULATION DE L'ADDENDA #1 PRÉVU AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE SABLAGE DES CHEMINS POUR L'ANNÉE 2018-2019**

---

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-03-060, la municipalité a prolongé le contrat de déneigement et de sablage des chemins municipaux pour la saison 2018-2019 avec l'entrepreneur actuel ;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, la municipalité demandait à ce qu'un addenda concernant les pénalités applicables en cas de non-respect du contrat soit ajouté au contrat ;

CONSIDÉRANT les difficultés de mettre en place cet addenda en toute fin de contrat ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La municipalité se prévaut de l'année d'option au contrat de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 avec Transport Yan Lévesque et fils, aux mêmes conditions que ceux prévus audit contrat, et ce sans ajouter d'addenda.

Cette résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution 18-03-060 adoptée le cinq mars 2018.

4 juin 2018

1881

18-06-136

**POINT 19**

**DEMANDE DE LA PART D'UN CONTRIBUABLE POUR LA CESSION OU LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 390 558, CADASTRE DU QUÉBEC, APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ**

---

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 390 557, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est présentement enclavé, c'est-à-dire qu'il ne possède pas d'accès à la voie publique, empêchant toute construction conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est adjacent au lot 5 390 558, cadastre du Québec, appartenant à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur utilise depuis de nombreuses années une partie du lot 5 390 558, cadastre du Québec, afin d'avoir accès à son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite acquérir une partie du lot 5 390 558, cadastre du Québec, afin d'y construire un chemin d'accès conforme aux règlements d'urbanisme et permettant éventuellement la construction d'un immeuble sur le lot 5 390 557, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne voit pas d'objection à vendre une partie du lot 5 390 558, cadastre du Québec, afin de permettre au demandeur de se conformer aux règlements d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. Que la municipalité vend pour le prix de 400 \$ une partie du lot 5 390 558, cadastre du Québec, selon les conditions suivantes :
  - a) que soit vendue une superficie suffisante à la construction d'un chemin privé conforme au règlement 02-110 relatif au lotissement, plus spécifiquement l'article 4.6 concernant l'emprise des rues ;
  - b) que le chemin d'accès actuellement utilisé soit inclus dans la superficie vendue ;
  - c) que le demandeur s'engage à payer l'ensemble des frais relatifs à la vente, notamment, mais sans s'y limiter les frais d'arpenteur et de notaire;
  - d) qu'une clause de construction d'une résidence ou d'une maison de villégiature dans un délai maximal de 2 ans suivant la vente soit incluse à l'acte notarié.
2. Que Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, et Madame Annie Meilleur, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Mont-Saint-Michel, tous les documents relatifs à cette vente.

18-06-137

**POINT 20**

**ADOPTION DE DIVERSES POLITIQUES MUNICIPALES**

---

ATTENDU QU'une municipalité se doit d'établir des directives et des politiques claires permettant une gestion quotidienne saine et impartiale ;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil :

D'adopter les politiques municipales suivantes et que celles-ci soient effectives dès ce jour et transmises à l'ensemble des employés municipaux:

- Politique de gestion des plaintes ;



- Politique portant sur les communications ;
- Politique relative à l'utilisation des véhicules de la municipalité ;
- Politique concernant le recrutement et la promotion ;
- Politique sur la consommation d'alcool ou de drogues ;
- Politique concernant la santé et la sécurité des personnes au travail.

18-06-138

**POINT 21**

**MANDAT AU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

---

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil :

que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

**POINT 22**

**VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

---

- a) Entretien du parc des enfants  
La conseillère Mélanie Larente discute de l'entretien des balançoires au parc des enfants. Certaines sont dangereuses et d'autres sont brisées. La directrice générale verra à faire un suivi avec l'inspecteur municipal pour les réparations nécessaires ou l'achat de balançoires, s'il y a lieu.
- b) Suivi de la rencontre avec la municipalité de Lac-des-Écorces concernant le service de sécurité incendie  
Le directeur du Service de sécurité incendie, André-Marcel Évêquoz, et la directrice générale font un suivi de la rencontre avec la municipalité de Lac-des-Écorces concernant l'adhésion au service de sécurité incendie Rivière Kiamika. Après quelques discussions, le conseil se dit ouvert à recevoir une offre officielle afin de pouvoir bien cerner les points négatifs et positifs de cette entente en fonction du prix soumis.

18-06-139

**POINT 23**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Manon Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 21 h 20.

\_\_\_\_\_  
ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

\_\_\_\_\_  
ANNIE MEILLEUR  
Directrice générale